

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2010



L'an deux mil dix et le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

**PRESENTS** : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Christian PICHOT – Jean-Claude NOEL – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Jean-François BARDET – René PHILIP – Pascale PRAT – Marc HERAL – Patrick IZQUIERDO – Jean-Claude PRAT – Chantal DURAND – Martine GRASSET – Bruno OMS – Claudine JETON - Claire MICOLON DE GUERINES

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION** : Antonella VIACAVA à Mercedes PLATON – Wijnanda HOFLAND à Jean-Claude NOEL – Béatrice IOUALALEN à Corinne PALOMARES – Pierrette ROCHAS à Claudine JETON

**ABSENTS** : Marie-Thérèse ESPARRE – Fanny SAINT MICHEL – Magali SAGNIER – Cédric SARAGOSA

### 1°) **SECRETARIAT DE SEANCE**

Mme Corinne PALOMARES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### 2°) **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le PV est adopté à l'unanimité

Observation du Maire : Il souhaite que toutes les interventions orales soient notées dans le PV.

M. Pichot demande si l'on pourrait mettre en place un dispositif d'enregistrement.

M. Le Maire : oui, il est prévu que la salle du conseil soit équipée de micros et d'un système d'enregistrement.

### 3°) **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Deux affaires supplémentaires : Adopté à l'unanimité

### 4°) **ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

#### ▪ **Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales**

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à la réalisation d'un schéma directeur des eaux ;

Considérant la consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Considérant les 4 offres reçues ;

#### **DECIDE :**

##### ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SOGREAH (13 322 MARSEILLE) pour un montant de 18 399.90 € HT soit 22 006.28 € TTC.

##### ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 2031 du budget principal de la commune.

**5°) INFORMATIONS DU MAIRE :**

**Société EXPANSIA** : Plan social avec 43 licenciements + 4 CDD.

Quelques élus ainsi que la Direction d'EXPANSIA ont été reçus par le Préfet du Gard. Le Préfet a suggéré de jouer un rôle auprès de la Banque de France pour obtenir les prêts nécessaires en sachant que le déficit est de 2 M d'euros. Une motion sera présentée au Parlement pour que le médicament change de fonction, qu'il passe de médicament de confort à médicament de nécessité. Bruno OMS intervient en remerciant les élus de leur intervention mais malgré leur soutien, il reste très réaliste sur la situation actuelle. Depuis deux ans, il est conscient que la société est en déclin et qu'il sera très difficile à moyen terme d'avoir de nouveaux contrats.

**Personnel** : Article Midi Libre

Le Maire fait lecture d'un article du Syndicat FO paru aujourd'hui dans le midi libre concernant le personnel communal. Il est très mécontent de cet écrit. Après avoir pris contact avec la direction du syndicat, il a demandé à ce que cette personne se présente en mairie sous 48 h, sinon il portera plainte pour diffamation.

**Maison de retraite Dr Henry GRANET** : Demain inauguration à 12 h 00 et portes ouvertes à 14 h 30.

**6°) ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT PANCRACE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Mercedes PLATON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

Une nouvelle association vient de voir le jour à Aramon: l'association des amis de Saint Pancrace.

Elle a pour objet de contribuer à la restauration des objets, peintures, statues, vêtements sacerdotaux que contient l'église Saint Pancrace dont certains sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques. Elle se propose de recueillir des dons d'entreprises, et de particuliers, mécènes intéressés par la sauvegarde de ce patrimoine.

Son action se situera en complément des travaux entrepris par la Municipalité sous le contrôle de la DRAC.

Il est prévu dans les statuts de l'association que la Municipalité soit représentée dans son conseil d'administration, le Maire étant Président d'honneur et un conseiller municipal membre de droit.

Il vous est demandé d'approuver cette participation à la vie de l'association et de désigner Monsieur Jean-François Bardet, conseiller municipal, comme représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association les Amis de Saint Pancrace.

M. BARDET prend la parole : La première assemblée s'est déroulée vendredi dernier. L'idée est née du groupe de travail créé pour les travaux de rénovation de l'église. Le but est de recueillir des dons, fonds et mécénats. Composition du bureau : Président actif : Thierry PASQUIER – Vice Président : Guy d'Aramon – Secrétaire : Marie-Claude RINQUIN – Trésorier : Gilbert POULNOT.

Actuellement, l'association compte 70 adhésions.

Marc HERAL : Où sont entreposés les calices ?

JF BARDET : Afin de les préserver, ils sont entreposés dans une armoire fermée à clef. Lors des travaux dans la Sacristie, il est prévu que ces objets soient exposés en toute sécurité (vitres blindées).

Adopté à la majorité (1 abstention : JF. BARDET)

*Arrivée de Edouard PETIT à 19 h 15*

**7°) DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE – ROUTE DE THEZIERS RD 19**

M. Patrick IZQUIERDO, Conseiller municipal, expose :

Ce projet s'élève à : 162 000,00 € HT soit 193 752,00 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée.

Définition sommaire du projet :

La Mairie a sollicité le Syndicat pour réaliser des travaux de dissimulation des réseaux secs Route de Theziers - RD 19, en coordination avec des travaux d'aménagement de la voirie.

Concernant les travaux sur les réseaux électriques, il est prévu de construire 700ml de réseau basse tension souterrain et de reprendre une quinzaine de branchements en souterrain. Ce qui permettra la dépose de 550ml de réseau basse tension aérien et de 20 poteaux.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : Le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le SMDE. Il sera alors établi une convention particulière.

**Pour les travaux d'éclairage public** : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

*Arrivé de Claire MICOLON DE GUERINES à 19 h 20.*

Le Maire précise que ce projet devait être réalisé en 2010. Il est reporté en 2011 par rapport aux subventions.

Adopté à l'unanimité

**8°) ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE THEZIERS RD 19**

M. René PHILIP, Conseiller municipal, expose :

Ce projet s'élève à : 115 000,00 € HT soit 137 540,00 € TTC ;

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée.

Définition sommaire du projet :

La Mairie a sollicité le Syndicat pour réaliser des travaux de dissimulation des réseaux secs Route de Theziers - RD 19, en coordination avec des travaux d'aménagement de la voirie.

Concernant les travaux d'éclairage public, il est prévu de poser de 30 candélabres sur 900m linéaires.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : Le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le SMDE. Il sera alors établi une convention particulière.

Pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Adopté à l'unanimité

**9°) DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – ROUTE DE THEZIERS RD 19**

M. Patrick IZQUIERDO, Conseiller municipal, expose :

Pour un montant estimé de travaux de 67 000,00 € HT soit 80 132,00 € TTC ;

Conformément à ses statuts, à l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention cadre du 08 juin 2005, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements électroniques de communication sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage

Définition sommaire du projet :

La Mairie a sollicité le Syndicat pour réaliser des travaux de dissimulation des réseaux secs Route de Theziers - RD 19, en coordination avec des travaux d'aménagement de la voirie.

Le réseau Telecom sera repris en souterrain sur 900m en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Le SMDE assume la réalisation des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication au travers d'une convention de mandat qui sera établie ultérieurement entre la collectivité et le syndicat départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **10°) ANNUALISATION TEMPS DE TRAVAIL SERVICE POLICE MUNICIPALE**

Mme Mercédès PLATON, Adjoint au personnel, expose :

Afin de permettre une amplitude maximale des plages horaires pour les agents de la Police assurant ainsi une présence optimale des agents sur le terrain, il est proposé d'annualiser le temps de travail des agents en fonction du calcul qui figure en pièce jointe de la présente délibération.

Les horaires des 2 équipes constituées seront les suivants :

Horaires d'hiver :

- Jour : 9h - 12h / 15h – 20h.

- Soirée : 15h - 23h.

Horaires d'été

- Jour : 9h – 12h / 15h – 20h.

- Soirée : 17h - 1h.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 14 décembre 2010.

Le Maire précise que jusqu'à présent, il n'y avait pas de cadre précis et légal pour la Police municipale. Après plusieurs entretiens avec le syndicat FO, il a été proposé l'annualisation du temps de travail. Aujourd'hui, beaucoup de citoyens font part de leur mécontentement en matière de sécurité. Il est conscient que certains agents ne sont pas d'accord avec ce mode de fonctionnement mais il est primordial qu'il y ait une équipe tous les jours à des heures différentes sur le terrain pour plus d'efficacité.

Marc HERAL : Avec ce type de planning, il y aura des agents en poste tous les samedis et dimanche. Ces plannings ont été validés par le syndicat FO. Ces horaires ne sont pas figés, cela dépendra des manifestations et événements dans la commune. C'est le chef de service qui prendra les décisions selon les besoins.

Claire MICOLON DE GUERINES : Entre 12 h et 15 h, y aura-t-il quelqu'un à la PM ?

Marc HERAL : Il y aura toujours une personne au poste.

Claire MICOLON DE GUERINES : Est-ce que les agents sont favorables à ce fonctionnement ?

Marc HERAL : Non, mais nous sommes obligés de prendre des décisions afin d'être plus efficace sur le terrain mais surtout travailler dans un cadre légal.

Mercedes PLATON : Lors du dernier CTP, tous les points techniques ont été abordés. Les membres du CTP ont émis un avis favorable.

Martine GRASSET : Ce mode de fonctionnement sera peut-être plus efficace mais face au désaccord sur l'annualisation du temps de travail, les agents seront-ils impliqués de façon positive dans les tâches confiées ?

Mercedes PLATON : Nous avons transmis nos souhaits et nos décisions à M. LE BELLEGUIC, Chef de la PM, qui nous l'espérons sera gérer son équipe.

Bruno OMS ajoute que c'est un métier difficile et que les agents doivent être accompagnés.

Adopté à l'unanimité

#### 11°) POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE HORAIRE : NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

Mme Mercédès PLATON, Adjoint au personnel, expose :

Les agents de la Police municipale seront amenés dans le cadre de leur durée annuelle de travail à exercer leurs missions de police certains dimanches et jours fériés.

L'arrêté ministériel du 19 août 1975 instaure la possibilité d'accorder une indemnité horaire aux agents appelés à exercer leur service le dimanche ou les jours fériés (entre 6h et 21h) une indemnité horaire.

Cette indemnité ne concerne pas les heures supplémentaires qui donnent lieu à l'IHTS ou à l'IFTS (pour certains grades).

Le taux de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés s'élève à **0,73 €**.

Mercedes PLATON : Le taux de l'indemnité horaire était de 0,17 €.

Adopté à l'unanimité

#### 12°) CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fondation publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011 ;

Adopté à l'unanimité

### 13°) ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Monsieur Almérido MILLAN, Adjoint au Maire chargé des finances, expose :

Madame le Receveur Municipal nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un bordereau de produits se rapportant aux exercices 2006 à 2008.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

ANNEE	N°TITRE	MONTANT
2006	T - 178	42,75
2006	T - 443	50,04
2007	T - 4	52,20
2007	T - 354	198,54
2008	T - 264	555,00
<b>TOTAL</b>		<b>898,53</b>

Martine GRASSET : A quoi correspond la somme de 555,00 € ?

Almérido MILLAN : Elle correspond à la taxe foncière d'une entreprise en liquidation judiciaire.

Adopté à l'unanimité

### 14°) ANNEE 2011 – DEPENSES D'INVESTISSEMENTS – BUDGETS PRINCIPAL – EAU – ASSAINISSEMENT

Monsieur Almérido MILLAN, Adjoint aux finances, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, le Conseil,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune de l'exercice 2010 avant le vote du budget primitif 2011 ;

BUDGET PRINCIPAL		B. P. 2010	AUTORISATION 2011 (25 %)
cautionnement reçus	Article 165 : Dépôts et	345 €	86,25 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		173 000 €	43 250 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		77 000 €	19 250 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		2 151 000 €	537 750 €
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009</b>			<b>600 336,25 €</b>

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT		B. P. 2010	AUTORISATION 2011 (25 %)
Chapitre 20 : Immobilisations en cours		1000 €	250 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		84 666 €	21 166,50 €
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009</b>			<b>21 416,50 €</b>

BUDGET ANNEXE DE L'EAU		B. P. 2010	AUTORISATION 2011 (25 %)
Chapitre 21 : Immobilisations en cours		1 076 452 €	269 113 €
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009</b>			<b>269 113 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Adopté à la majorité (1 abstention : C.MICOLON DE GUERINES)

#### 15°) AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Almérido MILLAN, Adjoint aux finances, rappelle les délibérations suivantes :

- délibération du 4 avril 2000 ;
- délibération du 6 janvier 2005 ;
- délibération du 27 avril 2006 ;

relatives aux dotations aux amortissements des immobilisations qui constituent une dépense obligatoire selon les dispositions de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous présenté, pour le budget principal (M14) et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (M49) :

- Les durées sont exprimées en années
- L'amortissement est linéaire avec comme point de départ le début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.
- Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent sur un an :

- 500,00 € pour le budget principal (M14)
- 800,00 € pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (M49).

	EXISTANT (délib 27/04/06)		<b>PROPOSITIONS MODIF</b>	
	M14	M49	<b>M14</b>	<b>M49</b>
Immeuble de rapport	15		<b>15</b>	
Bâtiments légers abris			<b>10</b>	<b>10</b>
Véhicules légers	7	7	<b>5</b>	<b>5</b>
Camions	10	10	<b>8</b>	<b>8</b>
Tracteurs	12	12	<b>8</b>	<b>8</b>
Plantations			<b>15</b>	
Equipement du service technique (matériel)	7	7	<b>7</b>	<b>7</b>
Equipement de signalisation et autres install. de voirie	15	15	<b>20</b>	<b>20</b>
Mobilier extérieur	10	10	<b>10</b>	<b>10</b>
Outillage du service technique	5	5	<b>6</b>	<b>6</b>
Matériel informatique	3	3	<b>3</b>	<b>3</b>
Mobilier de bureau	10	10	<b>10</b>	<b>10</b>
Matériel de bureau (téléphones, télécopieurs)	3	3	<b>5</b>	<b>5</b>
Matériel de bureau (Photocopieurs en réseau)	6	6	<b>6</b>	<b>6</b>
Matériel multimédia, son, vidéo...	5	5	<b>5</b>	<b>5</b>
Matériel de bureau	6	6	<b>6</b>	<b>6</b>
Tables, chaises	10	10	<b>10</b>	<b>10</b>
Mobilier scolaire	12		<b>10</b>	
Equipement élections	10		<b>10</b>	
Mobilier spécial enfance jeunesse	7		<b>10</b>	
Equipements sportifs			<b>12</b>	
Equipement d'entretien des locaux, auto laveuses...	5	5	<b>6</b>	<b>6</b>
Matériel et équipement de restauration, cuisine	10		<b>10</b>	
Mobilier de cuisine	7		<b>10</b>	
Électroménager de restauration, cuisine	5		<b>6</b>	
Installations et équipement de climatisation réversible	12	12	<b>12</b>	<b>12</b>
Chaudière	15	15	<b>15</b>	<b>15</b>
Matériel courant de climatisation, ventilation	7	7	<b>7</b>	<b>7</b>
Equipement de téléphonie	5	5	<b>5</b>	<b>5</b>

Appareils de levage-ascenseurs			<b>20</b>	<b>20</b>
Etude PLU	5		<b>5</b>	
Logiciels	3	3	<b>2</b>	<b>2</b>
Etudes (non rattachées à des travaux)	5	5	<b>5</b>	<b>5</b>
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau		30		<b>20</b>
Installations et équipement pour le captage, le transport et le traitement de l'eau		10		<b>15</b>
Poste de relèvement-génie civil		30		<b>30</b>
Poste de relèvement-équipement technique		10		<b>10</b>
Station d'épuration-génie civil		30		<b>50</b>
Station d'épuration-équipement technique		15		<b>30</b>
Station de traitement eau-génie civil (ouvrages lourds)				<b>60</b>
Station de traitement eau-génie civil (ouvrages courants)				<b>30</b>
Grosses réparations sur réseaux		20		<b>20</b>
Organes de régulation (électroniques, capteurs)		5		<b>10</b>
Réseau d'assainissement		50		<b>40</b>
Réseau d'eau				<b>50</b>

Adopté à l'unanimité

#### 16°) VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur Marc HERAL, Conseiller municipal délégué à la sécurité expose :

Les dispositions législatives en vigueur et notamment la loi du 19 décembre 2008 prévoient que dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire. Ces opérations ouvrent droit à des vacances funéraires.

En l'absence des policiers municipaux, la surveillance est assurée par le Maire ou ses adjoints qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peuvent percevoir de vacances.

Les opérations effectuées dans ce cadre là par les agents de police municipale ouvrent donc droit à des vacances funéraires.

Les vacances funéraires sont définies par l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que la loi du 19 décembre 2008 a modifié le montant de la vacation qui devra s'établir dans une fourchette comprise entre 20 et 25 euros.

Il convient d'ajouter que les vacances ne sont jamais inscrites au budget de la commune en tant que recettes mais ne font que transiter par la recette communale pour être reversées,

selon le cas, au budget de l'État ou au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance.

L'utilisation du produit des vacances à toute autre fin que celle prévue par les dispositions réglementaires doit donc être considérée comme illégale.

Adopté à l'unanimité

**17°) SUBVENTION ASSOCIATION « HENRY GRANET »**

M. Edouard PETIT, Conseiller municipal, expose :

A l'occasion de l'ouverture de la maison de retraite, l'association « Henry GRANET » a fait réalisé un buste en pierre de M. Henry GRANET.

Le coût de ce buste s'élève à 3 450 €. Il est demandé à la mairie une participation de 430,00 €.

Il est proposé :

- d'accorder une subvention de 430,00 € à l'association « Henry GRANET »
- de dire que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal de l'année 2011.

Edouard PETIT : le but de l'association était de réunir des fonds pour la réalisation de ce buste. Il faut savoir que l'association a reçu 32 devis allant de 3 200 € à 15 000 €.

Adopté à l'unanimité

**18°) REGLEMENT MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES**

M. Jean-Claude NOEL, Adjoint au Maire, expose :

Au vu de l'arrêt n°329100 du Conseil d'Etat du 10 février 2010 ;

Au vu des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire souhaite que la Ville se dote d'un règlement pour les achats :

- inférieurs à 4 000 € HT
- supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 20 000 € HT
- supérieurs à 20 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT
- supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 4 845 000 € HT pour les travaux
- supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 193 000 € HT pour les fournitures et services

Montant de l'opération (Estimation du besoin X en € HT)	X < 4000 €	4 000 € < X < 20 000 €	20 000 € < X < 90 000 €	Travaux :
				90 000 € < X < 4 845 000 €
				Fournitures et services :
				90 000 € < X < 193 000 €
Procédure	Marché sans formalité préalable	Marché à procédure adaptée (Article 28 CMP)		

	(Article 26-VII CMP)		
<b>Pièces du marché</b>	Facture	Cahier des Charges ou dossier de consultation en fonction de la complexité du marché	Cahier des Charges ou dossier de consultation en fonction de la complexité du marché <b>Acte d'engagement obligatoire</b>
<b>Publicité</b>	Libre	Consultation directe d'au moins 3 prestataires pour les marchés comportant un ou deux lots ou selon la nature du marché. Annonce dans un JAL et site internet pour les marchés à partir de 3 lots ou selon la nature du marché.	Annonce dans le BOAMP ou un JAL et site internet
<b>Modèle d'annonce</b>	Non	Non Délai de réponse obligatoire	Modèle d'annonce national obligatoire
<b>Délais de réponse accordés aux candidats</b>	Libre	Libre mais permettant une mise en concurrence effective (en fonction du type de marché)	Minimum de 22 jours

Il est proposé de valider le règlement des Marchés à Procédure Adaptée et de le rendre effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

JF BARDET : Dans le montant des opérations, pourquoi y-a-t-il trois tranches de montants assez rapprochées alors que la 4<sup>ème</sup> passe de 90 000 € à 4 845 000 € ?

Denis MERCIER : Après 4 845 000 €, ce sont des marchés européens et donc une réglementation européenne.

Au-delà de 90 000 €, les modes de publicité sont différents. Des publicités officielles (structures officielles) pour que l'information soit donnée au plus grand nombre.

Pour les fournitures et services, c'est la même procédure.

Adopté à l'unanimité

#### 19°) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur Almérida MILLAN, délégué aux finances, expose :

Afin de prendre en compte le rachat de matériel et outillages techniques suite à un vol aux ateliers municipaux et afin d'opérer un réajustement sur les dépenses d'énergie, les modifications suivantes sont opérées :

- Il est nécessaire de créditer le compte 60632 (fournitures de petit équipement) de 35 000 € et le compte 60612 (électricité, énergie) de 5000 €. Ces 2 comptes font partie du chapitre 011 (dépenses générales).

- Les crédits sont prélevés sur le compte 64131 (Rémunération personnel non titulaire) au chapitre 012 (dépenses de personnel) en dépenses de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

**20°) FINANCES – SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2010**

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le Conseil général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, doit la répartir à son tour auprès des communes de moins de 10000 habitants, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art R.2334-10, R2334-11 et R2334-12).

La commune s'est engagée, au titre de la circulation routière, à réaliser un ensemble de travaux tels que l'installation de signaux lumineux, de signalisation horizontale et de sécurité routière.

Il convient par la présente délibération de solliciter le Conseil Général du Gard pour obtenir une subvention dans le cadre de ces travaux.

La présente délibération sera accompagnée d'un plan de situation, d'une notice explicative et d'un plan d'aménagement ainsi qu'un détail estimatif des dépenses.

Il convient de déposer au plus tard le 15 janvier 2011 un dossier de demande de subvention, aussi je vous demande d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 50